

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 25 Octobre 2022, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2022

Secrétaire : FEITH Jérôme

Présents (14) : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absent (1) : MOCELLIN Yves.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

POINT SUR LA REFLEXION ENGAGEE SUR LA CENTRALITE DU CHEF-LIEU EN PRESENCE DU CAUE

Mme Lisa-Marine CATERINO du CAUE a rappelé les objectifs poursuivis par le groupe de travail sur la centralité du Chef-Lieu : Interroger les potentiels de requalification des espaces existants, identifier les besoins en aménagements nouveaux, élaborer des orientations en faveur du confortement de la centralité et embellir le cœur du bourg.

Elle a également fait un bilan sur l'enquête qui a été effectuée auprès des habitants par le biais du questionnaire et sur le café papote du 21/05/2022. Il convient de s'interroger sur la façon de faire le retour du questionnaire auprès de la population.

Elle a ensuite présenté les différents scénarios provenant des réflexions menées avec le groupe de travail.

Il convient maintenant de poursuivre la réflexion c'est-à-dire réfléchir à la destination de la place publique pour la calibrer, concerter l'école, rechercher une mixité fonctionnelle au sein du programme de bâtiment sur la zone AU (maison de santé, profession libérale, micro crèche). Deux prochaines réunions seront programmées avant la fin de l'année.

Mme Le Maire précise qu'elle est satisfaite de l'avancée de ce projet et que la réflexion a bien évolué.

M. BATTARD Patrick pense que les jeux des enfants sont un peu éloignés les uns des autres et qu'il conviendrait de concerter la directrice de l'école pour identifier les besoins de disposer du city stade à proximité de l'école.

M. BERTHET Daniel dit qu'il faudrait certainement faire une étude de sol afin de s'assurer que les maisons en dessous de l'école soient bien réalisables.

M. COUX Emmanuel soumet l'idée de créer un aménagement bien spécifique pour créer le lien entre la cure et les différents espaces.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2022

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/09/2022. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Mme Le Maire précise que M. COUX Emmanuel a assisté au conseil communautaire du 29/09/2022.
- Mme Le Maire n'a pas pu assister au comité des maires du 20/10/2022 car elle avait la visite de chantier du toit de l'Eglise. M. COUX était également indisponible à cette date.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de Engie my power, pour le compte de M. JONGMANS Denis, Impasse du Prieuré, accordée le 04/10/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux solaires sur le toit de l'école, au nom de la SCIC centrales villageoises Le Solaret, pour le compte de la commune, Route du Colombier, accordée le 21/10/2022.

Mme Le Maire fait le point sur la réunion qui a eu lieu le 06/10/2022 avec les habitants de la commune et de la SCIC centrales villageoises Le Solaret.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- M. BERTHET Daniel fait le point sur l'avancée de l'aménagement des sentiers autour du lac : la pose des caillebotis et de la passerelle sont terminés.
 - Mme JONGMANS Thérèse fait le point sur la réunion concernant les panneaux pour les sentiers thématiques.
 - M. BERTHET Daniel précise qu'actuellement la commune adhère au guichet unique mis en place par le Département pour la maîtrise de l'énergie. La Communauté de Communes Cœur de Savoie a également mis en place un guichet unique pour la rénovation de l'habitat. Mme Le Maire précise que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de choisir à quel guichet unique la commune souhaite adhérer.
 - Mme Le Maire interroge les élus concernant l'installation des illuminations de Noël pour cette année. Par mesure d'économie d'énergie, il est proposé de se limiter au hameau du Chef-Lieu.
- Mme JONGMANS Thérèse demande de faire quelque chose au sujet de l'éclairage public dans Alpespace qui reste éclairé toute la nuit.

COMMISSION COMMUNICATION : M. COUX Emmanuel précise que la commission a commencé à travailler sur le bulletin municipal de 2023.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Mme FIAMENGHI Martine fait le point sur la réunion de la commission du 28/09/2022 :

- Le Noël des enfants de la commune (0 à 10 ans) aura lieu le 17/12/2022 avec un spectacle de Josiane BARRE à 16 h 30 dans la salle polyvalente. Un livre sera offert à chaque enfant. Les associations ont bien avancé sur l'organisation du marché de Noël. Le feu d'artifice sera tiré vers 18 h 30 /19 h.

- Le colis des anciens de + de 75 ans sera distribué le 17/12/2022.

- Les vœux du Maire auront lieu le 13/01/2023.

- Le repas des anciens aura lieu le 04/02/2023.

COMMISSION DES TRAVAUX

M. MOLLARD André informe les élus que la croix située sur le toit de l'Eglise a été déposée car elle était en très mauvais état et donc dangereuse pour le public.

Il donne les montants estimatifs des différentes solutions pour remplacer la croix.

Mme Le Maire propose donc de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

1- REMPLACEMENT DE LA CROIX SITUEE SUR LE TOIT DE L'EGLISE

M. MOLLARD André informe les élus que la croix située sur le toit de l'Eglise a été déposée car elle était en très mauvais état et donc dangereuse pour le public.

Après avoir étudié les différentes propositions estimatives pour le remplacement de la croix, Mme Le Maire propose aux élus la solution de remplacement de la croix par une croix en bois enveloppée de zinc (environ 12 000 € HT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide le remplacement de la croix (Pour : 9) par une croix en bois enveloppée de zinc (Pour : 11).

- demande à l'entreprise RENAULT CHARPENTE d'établir un devis définitif.

2- ACHAT DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LA TRAVERSEE DU HAMEAU DU POGNIENT

Mme Le Maire fait le point au sujet de l'aménagement de sécurité dans la traversée du hameau du Pognient. Une réunion a eu lieu le 06/10/2022 avec les propriétaires concernés par la vente de terrain à la commune.

Mme Le Maire précise qu'il convient de déterminer le prix d'achat des terrains concernés par l'emprise de l'aménagement de la traversée du Pognient. Elle rappelle l'emplacement réservé n° 7 noté dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La SAFER ayant indiqué que la valeur d'acquisition du terrain, classe en zone naturelle jardin au PLU, était entre 1 € et 1.20 €, le prix est proposé à 1.20 €/m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide l'acquisition des terrains nécessaires pour l'aménagement de sécurité dans la traversée du hameau du Pognient.
- fixe le prix à 1.20 €/m².
- charge le cabinet CEMAP (géomètre) d'établir le bornage et le document d'arpentage.
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- confie à Me ROISSARD, notaire à Montmélian, l'établissement des actes de vente.

3- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Mme Le Maire présente le rapport suivant :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Ste-Hélène-du-lac, à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 13/10/2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

4- FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;
Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ses annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1° bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de Ste-Hélène-du-Lac, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 381 091 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation.
- Approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 fixé à 381 091 € par le Conseil communautaire pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

5- REGLEMENT ET TARIFS SALLE POLYVALENTE

Mme Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2021 concernant le règlement et les tarifs de la salle polyvalente. Elle propose de modifier certains articles du règlement suite à des problèmes rencontrés lors des locations de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte les propositions de Mme Le Maire
- les tarifs restent inchangés selon le tableau ci-joint.
- accepte les modifications apportées au règlement de la salle polyvalente.

6- Communication du rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA)

M. VUAGNOUX Philippe précise qu'à partir du 01/01/2023 le conteneur bleu sera enlevé. Le papier sera recyclé dans le conteneur jaune. L'obligation du tri des bio déchets sera en vigueur à partir du 01/01/2025.

DIVERS :

- Mme Le Maire fait part de la délibération du conseil municipal de les Mollettes au sujet de la gratuité de la cantine pour le mois de décembre 2022. Une réunion a eu lieu le 24/10/2022 entre les 3 maires du RPI à ce sujet. Il est noté le manque de concertation entre les mairies avant de prendre la décision. Il aurait été souhaitable d'avoir une réflexion commune. Mme Le Maire précise que la commune de Ste-Hélène-du-Lac n'a pas augmenté le prix du repas de la cantine au 01/09/2022 malgré l'augmentation du prix du repas livré par le traiteur. La mise en place du tarif basé sur le quotient familial de chaque famille a été évoquée et une réflexion va être engagée.

- La mission d'archivage effectuée par un archiviste du centre de gestion est terminée. Tous les dossiers en attente de classement ont été intégrés dans les archives de la mairie.

- Comité de pilotage pour l'aménagement de sécurité de la traversée du hameau du Pognient :

Mme SCHNEIDER Sylvie, M. MOLLARD André, M. BERTHET Daniel, M. BATTARD Patrick, M. MOLLOT Henri, Mme LOVET Céline, M. DONZEL Jérôme, M. FEITH Jérôme, Mme JONGMANS Thérèse.

- M. FEITH Jérôme fait le point sur les Jardins de Marie : l'installation d'une pompe d'arrosage solaire est à prévoir avant le printemps prochain. Il serait également souhaitable de mettre un petit cabanon afin que les jardiniers puissent ranger leur matériel. Il propose aussi de planter quelques arbustes fruitiers (framboisier).

Mme Le Maire rajoute qu'il convient également de réfléchir pour installer des cuves à récupération d'eau afin d'arroser les fleurs de la commune.

- Mme JONGMANS Thérèse informe les élus qu'une nouvelle famille Ukrainienne est logée depuis dimanche par la commune. Elle s'interroge sur le fait de demander une participation pour le chauffage aux 2 familles logées.

- M. BATTARD Patrick fait le point sur le conseil municipal jeunes et sur l'après-midi récréative du 29/10/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance,
Jérôme FEITH

